

"ATRAX"

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 820.000 euros
Siège : CUSTINES (54670), 1 rue des Vieilles Halles
RCS NANCY N° 394.837.801

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le deux janvier,
A 11 heures,

Les associés de la société "ATRAX", SELARL au capital de 820.000 €, divisé en 50 parts sociales de SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (16 400 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'office notarial "NOTAIRES DU (9) NANCY", suite à une donation intervenue dès avant les présentes,

L'Assemblée est présidée par M. Philippe CHARROYER, co-gérant associé.

Sont présents ou représentés :

- M. Philippe CHARROYER possédant 24 parts en pleine propriété,
- M. Julien CHARROYER possédant 26 parts en pleine propriété,

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7-5) des statuts,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

PC
JC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la gérance, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnaît qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Modification de l'article 7-5) des statuts

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la donation régularisée dès avant les présentes, et pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7-5) des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

5) Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (820 000,00 €), montant cumulé des apports ci-dessus.

Il est divisé en 50 parts, SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (16 400,00 €) chacune, numérotées de 1 à 50. Suite aux différentes mutations de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, le capital est désormais réparti comme suit :

- A M. Philippe CHARROYER, 24 parts numérotées de 1 à 24, ci.....	24 parts
- A M. Julien CHARROYER, 26 parts numérotées de 25 à 50, ci	<u>26 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital, ci.....	50 parts

Une fois par an, la société adresse à l'ordre professionnel dont elle relève un état de la composition de son capital social (article 3 loi de 1990). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

PC

JC

- de mettre à jour les statuts en conformité de la seconde résolution ci-dessus votée,
- d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés ou leurs mandataires.

Président de séance – Co-gérant Associé
M. Philippe CHARROYER



Co-gérant Associé
M. Julien CHARROYER

